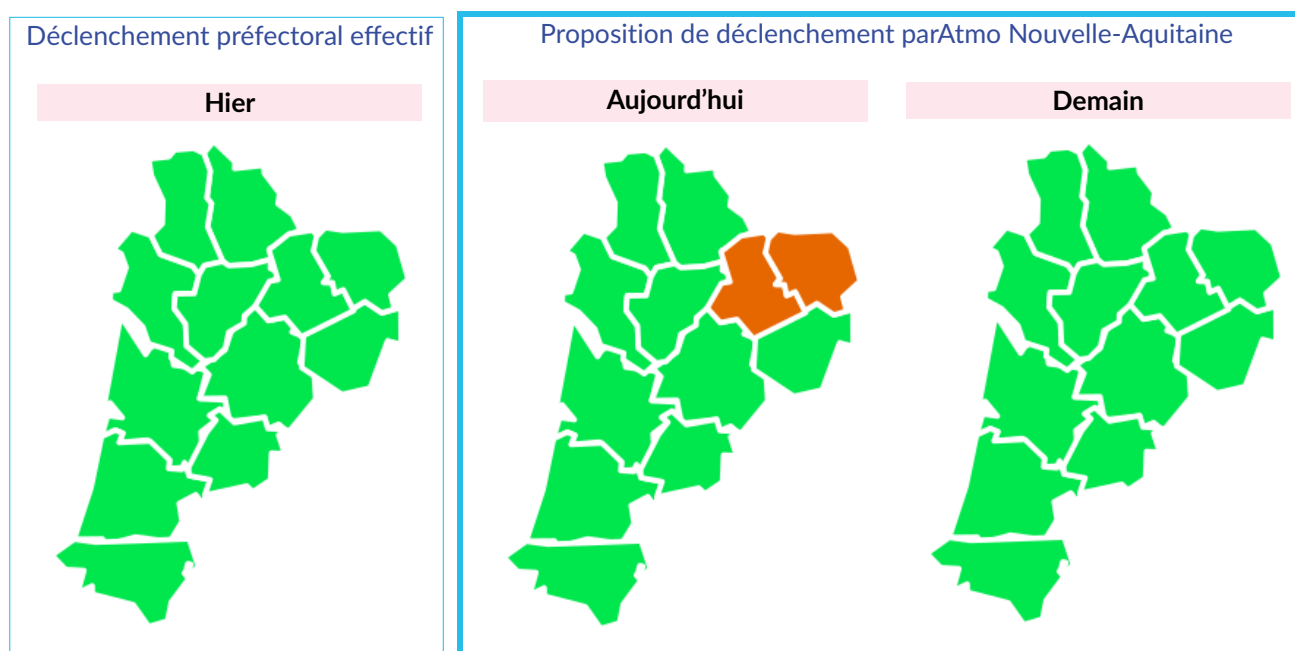


Épisode de pollution atmosphérique

Bulletin régional établi le 24/02/2021 à 11 :59

Synthèse des procédure(s) préfectorale(s) activée(s) et préconisée(s)



Pas de procédure en cours
 PIR : Procédure d'information et de recommandations
 PAL : Procédure d'alerte

Aujourd'hui - 24/02/2021				Département	Demain - 25/02/2021			
Procédure(s) préconisée(s)					Procédure(s) préconisée(s)			
O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂		O ₃	PM10	NO ₂	SO ₂
				Charente (16)				
				Charente-Maritime (17)				
				Corrèze (19)				
	PIR			Creuse (23)				
				Dordogne (24)				
				Gironde (33)				
				Landes (40)				
				Lot-et-Garonne (47)				
				Pyrénées-Atlantiques (64)				
				Deux-Sèvres (79)				
				Vienne (86)				
	PIR			Haute-Vienne (87)				



Conformément à l'arrêté préfectoral, le déclenchement de la procédure doit être réalisé avant **16 HEURES** par vos services. Il doit être signalé à Atmo Nouvelle-Aquitaine pour nous permettre d'assurer le relai de l'information.

Descriptif de l'épisode

Aujourd'hui nous prévoyons un dépassement du seuil d'information et de recommandations des particules en suspension PM10, sur les départements de la Haute-Vienne et de la Creuse. Cette dégradation de la qualité de l'air est due principalement à l'apport de poussières désertiques amenées du Sahara par des vents de Sud-Est, mais provient également des activités humaines telles que le chauffage domestique, le trafic automobile ou encore l'agriculture. Nous ne savons pas à l'heure d'aujourd'hui comment les niveaux de particules PM10 vont réagir pour la journée de demain, nous ferons donc le point demain sur la persistance ou non de cet épisode de pollution.

Procédures préconisées et évolution prévue de la situation

Nous préconisons de déclencher une procédure d'information et de recommandations pour les PM10 pour les départements Haute-Vienne et Creuse pour la journée du 24 février 2021.

Renseignements

- ➔ Bulletin diffusé à : Préfecture 16 • Préfecture 17 • Préfecture 79 • Préfecture 86 • Préfecture 19 • Préfecture 23 • Préfecture 24 • Préfecture 33 • Préfecture 40 • Préfecture 47 • Préfecture 64 • Préfecture 87 • DREAL • ARS
- ➔ Bulletin établi par : Audrey Chataing
- ➔ Tél. accueil 09.84.200.100 (heures ouvrées)
- ➔ Tél. astreinte 09.71.04.62.05 (24h/24)
- ➔ Mél. astreinte@atmo-na.org



Ce bulletin ne doit pas être rediffusé tel quel au public : se reporter aux procédures fixées dans votre arrêté.

Le prochain bulletin sera émis demain avant 12h.

Arrêtés préfectoraux

Ce bulletin doit être interprété **selon l'arrêté préfectoral (AP)** relatif au déclenchement des procédures d'information-recommandations et d'alerte en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant.

➔ Charente	AP n°16-2017-04-07-002 du 07/04/2017	➔ Charente-Maritime	AP n°2017-731 du 06/04/2017
➔ Corrèze	AP du 27/03/2017	➔ Creuse	AP n°23-2017-06-27-002 du 27/06/2017
➔ Dordogne	AP n°24-2017-04-05-002 du 05/04/2017	➔ Gironde	AP n°33-2017-07-28-002 du 28/07/2017
➔ Landes	AP n°2017-527 du 31/08/2017	➔ Lot-et-Garonne	AP n°47-2017-04-14-004 du 14/04/2017
➔ Pyrénées-Atlantiques	AP n°64-2017-04-05-001 du 05/04/2017	➔ Deux-Sèvres	AP n°79-AP-2017-04-07 du 07/04/2017
➔ Vienne	AP n°2017-SIDPC-013 du 15/09/2017	➔ Haute-Vienne	AP n°24 du 06/04/2017